



N° 1565

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2013.

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant  
**adaptation** à l'**outre-mer** des dispositions  
de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012  
relative à la création de la **Banque publique d'investissement**  
et l'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013 portant  
**extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans  
les îles Wallis et Futuna des dispositions du titre I<sup>er</sup>**  
de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses  
dispositions d'**adaptation de la législation au droit**  
de l'**Union européenne en matière économique et financière,***

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Jean-Marc AYRAULT,  
Premier ministre,

PAR M. Pierre MOSCOVICI,  
ministre de l'économie et des finances.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 15 de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les dispositions permettant de rendre applicables dans les collectivités d'outre-mer, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi relative à la création de la Banque publique d'investissement.

L'ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement, a été prise sur de fondement de cette habilitation.

Par ailleurs, l'article 45 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de nature législative permettant de rendre applicables, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la présente loi concernant la monnaie électronique, les établissements de monnaie électronique et la surveillance prudentielle de ces établissements en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, pour celles qui relèvent de la compétence de l'État, ainsi que de procéder aux adaptations nécessaires en ce qui concerne les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions du titre I<sup>er</sup> de la loi du 28 janvier 2013 précitée, a été prise sur le fondement de cette habilitation.

Le présent projet de loi de ratification des deux ordonnances précitées doit être déposé devant le Parlement, conformément à l'article 15 de la loi du 31 décembre 2012 précitée et à l'article 45 de la loi du 28 janvier 2013 précitée, au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la publication de l'ordonnance.

Le présent projet de loi ratifie les deux ordonnances, dans le respect de l'échéance prévue et conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution.

## PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet ratifiant l'ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement et l'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie et des finances, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### Article unique

① Sont ratifiées :

② 1° L'ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement ;

③ 2° L'ordonnance n° 2013-792 du 30 août 2013 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013.

*Signé* : Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie et des finances*

*Signé* : Pierre MOSCOVICI